

Garantie constructeur Yamaha

Cette garantie n'affecte pas vos droits légaux en tant que consommateur. La garantie s'applique dans tous les pays européens qui comptent des concessionnaires agréés Yamaha (les coordonnées des concessionnaires Yamaha en Europe se trouvent sur le site www.yamahamotor.eu) et elle est accordée par Yamaha Motor Europe N.V. (« la Société ») concernant le produit Yamaha spécifié dans les détails d'enregistrement de la machine ci-joints (« le Produit Yamaha »), fabriqué par Yamaha Motor Company Limited, Iwata-Shi, Japon, (« le Constructeur ») ou l'une de ses filiales dans le monde, et vendu par l'un des concessionnaires agréés de la Société.

Période de garantie constructeur Yamaha

La période de garantie commence à la date de la première immatriculation ou à la date de première vente à un client, si la machine demeure non enregistrée. Voir le document de livraison de la machine pour la période de garantie constructeur spécifique de cette machine.

Assurance Yamaha

Votre machine a été fabriquée selon un contrôle de qualité strict. Toutefois, en cas de défaut de pièce ou de main d'œuvre, la société s'engage à y remédier sans frais, (sauf pour les modèles Compétition). Consultez le concessionnaire auprès duquel vous avez acheté votre machine ou tout autre concessionnaire agréé en Europe.

Cette garantie n'est pas affectée par un changement de propriétaire, toute la période de couverture restante étant transférable aux propriétaires successifs.

Avantages et conditions de la garantie constructeur Yamaha

Avantages :

Pendant la période de garantie, le distributeur Yamaha officiel en Europe garantit le remplacement de toute pièce de la machine rendue défectueuse en raison d'un vice de matière ou d'un montage incorrect en usine et ceci gratuitement à condition que :

- 1) La machine porte les marques d'identification d'origine du constructeur.
- 2) La machine soit entretenue conformément aux spécifications du Manuel du propriétaire et soit utilisée conformément aux instructions que ce manuel renferme.
- 3) L'élément à remplacer fasse partie de l'équipement d'origine, les réparations et/ou les remplacements étant exécutés par un concessionnaire Yamaha agréé en Europe.
- 4) Des précautions normales aient été prises pour conserver la machine en bon état de propreté et exempte de toute attaque chimique, conformément aux instructions de nettoyage du Manuel du propriétaire.
- 5) La machine n'a pas fait l'objet de modifications non autorisées, d'une utilisation abusive, de négligence, ou n'ait pas subi d'accident et n'ait pas été utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue, ou n'ait pas été utilisée avec un carburant et des lubrifiants autres que ceux qui sont recommandés.
- 6) En cas de non-respect des points 1 à 5, Yamaha se réserve le droit d'annuler la garantie pour tout ou partie.
- 7) La présente garantie sera interprétée conformément au droit français et toute contestation découlant de la présente garantie sera soumise à la juridiction des tribunaux de ce pays.
- 8) La présente garantie ne prend pas en charge l'utilisation d'un moyen de transport de substitution pendant la période d'une intervention sous garantie.
- 9) La machine est inspectée avant utilisation pour vérifier qu'elle se trouve en bon état d'utilisation en toute sécurité. Consultez votre manuel du propriétaire pour les exigences individuelles de la machine.

La garantie constructeur Yamaha ne s'applique pas dans les cas suivants

- 1) Lorsque le remplacement et/ou réglage est dû à une détérioration ou à une usure normale, ou à l'élimination des dépôts de carbone accumulés.
- 2) Lorsqu'il y a de la corrosion, oxydation et décoloration causée par les intempéries, sel, substances chimiques ou produits de nettoyage agressifs.
- 3) Lorsque le dommage est causé par une utilisation inadaptée à des fins autres que celles conçues ou prévues à l'origine.
- 4) Lorsque le dommage est causé par l'utilisation dans des courses, rallyes ou autre sport de compétition similaire.
- 5) Lorsque le dommage est causé par une catastrophe naturelle, un incendie, une collision ou un accident.
- 6) Lorsque le dommage est causé par l'installation de pièces ou d'accessoires qui ne sont pas des équipements d'origine.
- 7) Lorsque le dommage est causé à la suite d'un entretien ou d'un montage inadéquats effectués par un professionnel ou un particulier.
- 8) Lorsque le dommage est causé par un transport ou un stockage inadéquat.
- 9) Lorsque les frais concernent le transport jusqu'au concessionnaire réparateur ou depuis ce dernier.
- 10) Lorsqu'il s'agit de pièces d'entretien dont la longévité est basée sur l'usage et conçues pour être remplacées pendant la durée de vie normale. Exemples (énoncé non limitatif) : hélice, batteries, filtres, bougies d'allumage, composants de transmission, chaînes de distribution et courroie de distribution, anodes et certains joints et joints.

NOTE :

Lorsque l'intervention sous garantie nécessite le remplacement de consommable comme de l'huile ou tout autre consommable, celui-ci est couvert par la garantie constructeur.

Responsabilité du client

- 1) Le client doit veiller à ce que la moto soit utilisée et entretenue correctement, conformément aux instructions et aux directives du Manuel du propriétaire.
- 2) Le client doit prendre en charge le coût des entretiens et des inspections périodiques, ainsi que les frais de remplacement des pièces d'usure.
- 3) Les défauts et les dommages consécutifs à une utilisation abusive, à une négligence ou à un accident sont également supportés par le client, tout comme les frais directs ou indirects en résultant.
- 4) Dans l'éventualité où il soupçonne un défaut, le client doit présenter la machine à un concessionnaire Yamaha agréé en Europe dans les dix jours qui suivent le moment où il a noté le défaut suspecté.
- 5) Le client prend également en charge les frais de démontage - remontage et/ou de contrôle d'un présumé problème de garantie lorsqu'il s'avère que cet incident n'est pas couvert par la garantie.
- 6) A la suite d'une intervention sous garantie, le client est responsable des réparations ultérieures qui ne sont pas couvertes par la garantie.

Territoire de la garantie constructeur Yamaha

Notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha vous aidera lors de vos déplacements en Europe.

Lorsque vous voyagez en Europe, n'oubliez pas ceci :

- 1) Bien entendu, nous espérons que vous ne serez pas confronté à une réparation sous garantie lors de votre voyage en Europe. Néanmoins, avant de partir en voyage, nous vous recommandons de veiller à ce que votre véhicule soit correctement entretenu, avec une attention toute particulière concernant l'état des hélices, courroie de distribution, huile moteur et huile pour engrenages, bougies d'allumage, filtres, anodes, etc. qui peuvent par ailleurs être remplacés à l'étranger.
- 2) La liste des concessionnaires Yamaha est consultable sur le site www.yamaha-motor.eu

Comment effectuer une demande de prise en charge sous garantie ?

Si vous rencontrez un problème avec votre machine et si vous pensez qu'il peut être résolu dans le cadre de la garantie, prenez rapidement contact avec votre concessionnaire habituel ou un concessionnaire Yamaha agréé en Europe de manière à pouvoir faire contrôler la machine. Si une anomalie se produit et qu'elle vous paraît présenter un risque pour la conduite de la machine, veuillez-vous adresser à un concessionnaire agréé Yamaha. Ne vous servez plus de votre machine tant qu'elle n'a pas été vérifiée par ce dernier.

Toutes les demandes de prise en charge dans le cadre de la garantie nous seront présentées en votre nom par nos concessionnaires Yamaha agréés.

Que faire en cas d'insatisfaction ?

Nous espérons que votre machine Yamaha vous donnera entière satisfaction ainsi que le service proposé par notre réseau de concessionnaires agréés Yamaha.

Cependant, si vous avez des griefs à formuler, merci de les faire parvenir, par écrit, à votre concessionnaire agréé Yamaha, avec copie de votre lettre au Service Client du distributeur Yamaha en France.

Si votre demande n'est pas réglée à votre convenance, où si vous pensez que le problème a été traité de façon inappropriée, vous pouvez choisir de vous adresser au médiateur (arbitrage indépendant).

Si vous souhaitez faire appel au Médiateur, le Service Client de votre Distributeur vous fournira le détail de la procédure.

Inspection périodique

Les machines Yamaha nécessitent un entretien et une lubrification périodiques, dont la fréquence varie selon le modèle. Consultez votre manuel du propriétaire pour les détails.

Les inspections périodiques effectuées correctement, conformément au programme suivant, sont indispensables et constituent une condition préalable pour bénéficier de tous les avantages de la garantie, décrits dans les présentes conditions de garantie. Nos concessionnaires agréés Yamaha sont formés et totalement compétents, quelle que soit la machine Yamaha. Par conséquent, il est vivement recommandé, pour une utilisation sûre et saine de votre machine, de faire effectuer les inspections périodiques par votre concessionnaire Yamaha.

Veillez à ce que le concessionnaire enregistre chaque intervalle de révision. La fiabilité de votre machine peut être affectée et la garantie invalidée si ces révisions ne sont pas effectuées.

Nettoyage de votre Yamaha

La meilleure façon de conserver le bon état de votre Yamaha consiste à la laver régulièrement. Le reste de sel ou d'eau de refroidissement fraîche dans le moteur, les algues et les crustacés, l'huile et d'autres matières étrangères peuvent endommager les surfaces internes et peuvent affecter le bon fonctionnement des commandes. Veuillez-vous référer à votre Manuel du Propriétaire pour tous les détails complémentaires concernant le lavage et l'entretien de votre machine. Votre concessionnaire agréé Yamaha est à votre disposition en ce qui concerne le nettoyage adéquat de votre moto ainsi que la lubrification des commandes. Nous déconseillons formellement l'utilisation du lavage à haute pression.